



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.03.1.38

Le samedi 21 mars 2026 à 09h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
17/03/2026

Date de l'Affichage
17/03/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 43
Représentés : 0
Absents : 0

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,

Adjoints

M. Louis VOGEL, M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Sophie ROCHER, M. Gérard GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, Mme Monica RADU, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Eric TORTILLON, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

SECRETARE : Ségolène DURAND

-°-°-°-

OBJET : DESIGNATION DU SECRETARE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Ségolène Durand en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260321-192181-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026

Publication : 21/03/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, reading 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.03.2.39

Le samedi 21 mars 2026 à 09h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
17/03/2026

Date de l'Affichage
17/03/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 43
Représentés : 0
Absents : 0

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,

Adjoints

M. Louis VOGEL, M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Sophie ROCHER, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, Mme Monica RADU, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Eric TORTILLON, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

SECRETAIRE : Ségolène DURAND

-°-°-°-

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convocation a été régulièrement adressée à tous les Conseillers Municipaux élus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri Mellier, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la Présidence de la séance ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination de Madame Ségolène Durand en qualité de Secrétaire de séance ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean Clarys et Monsieur Mohammed Kheloufi ont été désignés en qualité d'Assesseurs pour constituer avec le Secrétaire de séance le bureau de vote pour l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri Mellier en sa qualité de Président, après avoir constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidature il est procédé au vote ;

CONSIDERANT que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.03.2.39*

- Nombre de bulletins :	43
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	0
- Suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

- M. Kadir Mebarek	34 voix
- M. Philippe Martin	4 voix
- M. Rémy Béhagle	3 voix
- Mme Céline Gillier	2 voix

Monsieur Kadir Mebarek, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260321-192183-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026

Publication : 21/03/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.03.3.40

Le samedi 21 mars 2026 à 09h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
17/03/2026

Date de l'Affichage
17/03/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 42
Représentés : 1
Absents : 0

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,

Adjoints

M. Louis VOGEL, M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, M. Mourad SALAH, Mme Sophie ROCHER, M. Gérard GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, Mme Monica RADU, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Eric TORTILLON, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETARE : Ségolène DURAND

._°_°_°_

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 225 du Code Electoral ;

VU le Décret n° 2025.1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population française à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Décret du 26 décembre 2025 visé, la population municipale de la commune de Melun est arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2026 à la valeur de 46 211 habitants ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'effectif du Conseil Municipal des communes de 40 000 à 49 999 est de 43 membres ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de son effectif légal ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal de la commune de Melun peut élire en son sein douze (12) Adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre des Adjoints au Maire à douze (12).

PROCEDE à la création de douze (12) postes d'Adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260321-192185-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026

Publication : 21/03/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.03.4.41

Le samedi 21 mars 2026 à 09h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
17/03/2026

Date de l'Affichage
17/03/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 42
Représentés : 1
Absents : 0

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,

Adjoints

M. Louis VOGEL, M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, M. Mourad SALAH, Mme Sophie ROCHER, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, Mme Monica RADU, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Eric TORTILLON, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETARE : Ségolène DURAND

._°_°_.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.03.4.41

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-2 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a fixé le nombre des Adjointes au Maire appelés à siéger, à douze (12) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'en vertu des mêmes dispositions, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, en sa qualité de Président, après avoir constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes au Maire ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidature il est procédé au vote ;

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

- Nombre de bulletins :	43
- Bulletins blancs :	5
- Bulletins nuls :	3
- Suffrages exprimés :	35
- Majorité absolue :	22

La liste « Melun Terre d'Avenir » a obtenu trente-cinq voix (35 voix).

La liste « Melun Terre d'Avenir » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- MELLIER Henri	1er Adjoint
- DURAND Ségolène	2ème Adjointe
- DUCHESNE Mathieu	3ème Adjoint

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.03.4.41*
- VALENTE Eliana 4ème Adjointe
- ADJOUADI Emmanuel 5ème Adjoint
- ROUFFET Aude 6ème Adjointe
- DEZERT Guillaume 7ème Adjoint
- ADLIMI Leïla 8ème Adjointe
- BOURSIN Noël 9ème Adjoint
- YENBOU Salima 10ème Adjointe
- THIAW Baytir 11ème Adjoint
- JOURNAULT Karine 12ème Adjointe

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260321-192187-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.03.5.42

Le samedi 21 mars 2026 à 09h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
17/03/2026

Date de l'Affichage
17/03/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 42
Représentés : 1
Absents : 0

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT,

Adjoints

M. Louis VOGEL, M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, M. Mourad SALAH, Mme Sophie ROCHER, M. Gérard GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, Mme Monica RADU, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Eric TORTILLON, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETARE : Ségolène DURAND

._°_°_.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal portant sur l'élection du Maire dressé le 21 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur Kadir Mebarek, Maire, ou aux Adjoints selon l'ordre de leur élection, en cas d'empêchement du Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées dans la présente délibération, pour prendre toutes décisions dans les domaines énumérés à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer ou de modifier, dans la limite de 5 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunts en question pourront être à court, moyen ou long terme, libellés principalement en euro ou en devise, dans l'hypothèse où les conditions proposées seraient plus favorables que pour un emprunt libellé en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, notamment de toute occupation temporaire du domaine public soumise à redevance, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.03.5.42

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

16/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en toutes matières et devant toutes juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 €;

18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 M€;

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans le périmètre défini par le Conseil Municipal, notamment en centre-ville, dans les secteurs commerciaux et artisanaux des Hauts et du Sud de Melun, le droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 du même Code ;

22/ D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.03.5.42*

à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, notamment celles prévues à l'article L. 300-1 du même Code, ou de la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de telles actions ou opérations ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24/ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 % ;

25/ De demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes financeurs, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menées ou soutenues par la Commune, à l'exclusion de toute demande de subvention supérieure à 30 000 €;

26/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27/ D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

29/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 euros.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

30/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Adopté par 3 voix contre, 38 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260321-192189-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026

Publication : 21/03/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK